

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 28 Mars (28/03/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 22 mars, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, **Adjoins**,
M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs,
Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM,
Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Hélène DELTORT (représentée par Mme CAVALIE), M. Bernard REDON (représenté par M. EMPOCIELLO), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoins**,
M. André LENFANT (représenté par M. MOTHEs), **Conseiller Municipal**

ETAIENT EXCUSES :

Mme Odile MARTY-MOTHEs, **Conseiller Municipal**

Mme DA MOTA est nommée secrétaire de séance.



02 – 28 mars 2013

CONVENTION ENTRE LA MAIRIE ET LE CCAS DE MOISSAC POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Rapporteur : Madame FANFELLE

Considérant qu'il convient donc de passer une convention unissant le C.C.A.S. à la Mairie de Moissac et énonçant les règles applicables pour ce qui concerne la mise à disposition d'un agent,

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- Accepte les termes de la présente convention
- Autorise Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

Pour copie conforme

Moissac le 02 avril 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

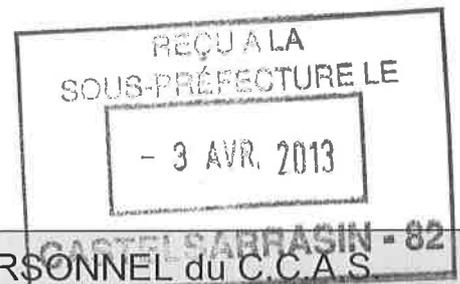


Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



moissac
ccas

Centre
Communal
d'Action
Sociale



CONVENTION DE MISE à DISPOSITION de PERSONNEL du C.C.A.S.
Madame MOLINIE Paula – Agent social territorial de 1^{ère} classe

Entre

Le **Centre Communal d'Action Sociale de la ville de MOISSAC**, représenté par sa Vice-présidente, Madame Marie CASTRO, ci-après désignée « l'établissement d'origine »,

Et

La **Commune de MOISSAC**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul NUNZI, ci-après désignée « l'établissement d'accueil »

- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
- ✓ Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le **Centre Communal d'Action Sociale de Moissac** met à disposition de la **Commune de MOISSAC**, Madame MOLINIE Paula, agent social territorial de 1^{ère} classe, pour assurer les tâches administratives du cimetière de la commune, à compter du **21 février 2013**, pour une durée de **un an** renouvelable par décision expresse, soit jusqu'au **20 février 2014**.

Les missions sont définies comme suit :

- réalisation de toutes les tâches administratives relatives au fonctionnement du cimetière de Moissac : saisie de dossiers, classement, ...
- accueil du public et tenue du standard de la Mairie en remplacement de l'agent titulaire du poste (au-delà de 48 heures d'absence consécutives)
- entretien des locaux du CCAS et du foyer municipal
- animation du foyer municipal durant les absences de toute nature de l'agent titulaire affecté au foyer.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le temps de travail de Madame MOLINIE Paula est de 31 heures 30 hebdomadaires annualisé. L'annualisation du temps de Madame MOLINIE Paula est gérée par la collectivité d'origine.

La mise à disposition porte sur la moitié du temps de titularisation de Madame MOLINIE, à savoir, 15h45 hebdomadaires.

Durant la mise à disposition, l'organisation du temps de travail de Madame MOLINIE Paula est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac selon l'emploi du temps annexé à la présente convention.

Ces horaires seront modulables en fonction des nécessités de service.

Les congés annuels de l'intéressée seront gérés par l'établissement d'origine et accordés en accord avec l'établissement d'accueil.

La situation administrative de Mme MOLINIE Paula (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) sera gérée par l'établissement d'origine.

ARTICLE 3 : Rémunération et remboursement

3-1 Rémunération

L'établissement d'origine versera à Mme MOLINIE Paula la rémunération correspondant à son grade (*traitement de base et, le cas échéant, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à son emploi d'origine*).

3-2 Remboursement

La collectivité d'origine assure la rémunération de l'agent sans compensation de la part de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Mme MOLINIE Paula bénéficiera d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressée sera établi par le Président de l'établissement d'accueil et transmis à l'établissement d'origine qui procède à la notation. En cas de faute disciplinaire, l'établissement d'origine sera saisi par l'établissement d'accueil.

ARTICLE 5 : Formation

L'établissement d'origine supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition (formation, frais de déplacement et de mission).

L'établissement d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme MOLINIE Paula peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil ;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil ;
- en cas de nouvel aménagement de poste ou reclassement qui pourrait intervenir pour des agents du CCAS ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition Mme MOLINIE Paula ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse, Haute-Garonne.

ARTICLE 8 : Accord de Madame MOLINIE Paula

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition de Mme MOLINIE Paula.

Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

ARTICLE 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Le **Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Moissac** à :

5 Rue des Mazels
BP 80301
82201 MOISSAC cedex

La **Commune de Moissac** à :

Hôtel de Ville
3 place Roger Delthil
82200 MOISSAC

ARTICLE 10 : Ampliations

Ampliation de la présente convention sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- au Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- aux comptables des établissements publics d'origine et d'accueil.

Fait à Moissac, le

La Vice-présidente
du Centre Communal d'Action Sociale
de la ville de MOISSAC,

Marie CASTRO

Le Maire
De la commune de Moissac,

Jean-Paul NUNZI